

■ Organisation patrimoniale

Patrimoine et fiscalité versus éthique



M. Manoël Dekeyser

Avocat fiscaliste

→ www.dekeyser-associés.com

► Est-il moral de contourner des règles impératives pour léguer son patrimoine à qui l'on veut ?

► Est-il moral de chercher à éviter l'impôt ?

D'un point de vue "civil", la planification successorale sert à organiser la transmission des biens du futur défunt à ses héritiers ou à des tiers : qui recevra quoi ? Le client est guidé de manière à s'organiser par voie testamentaire, ou par donations de son vivant ou, plus tôt, déjà dans les modalités d'achat de biens immobiliers, d'actions ou d'œuvres d'art. En matière d'entreprises, une convention entre les actionnaires est parfois nécessaire.

Une répartition "éthique" est-elle nécessairement celle que la loi prévoit ? La loi belge est ancienne et le principe que la moralité des familles serait la même pour tous, peut sem-

bler suranné. Ainsi, est-il normal que la compagne (non mariée ni "pacsée") ne bénéficie pas d'une réserve héréditaire ?; que la loi n'offre aucune protection matérielle aux enfants du conjoint d'un second mariage, pourtant éduqués dans certains cas par le nouveau couple ? L'"égalité" entre enfants consiste-t-elle toujours dans des fractions égales du patrimoine ? Favoriser, au-delà de la quotité disponible, celui qui est le plus entreprenant (ou qui s'occupe le plus de sa famille, etc.), ou, au contraire, celui qui a le moins de talents n'est-il pas juste ?

D'un point de vue fiscal, à présent, la réduction ou l'évitement de l'impôt, par un procédé légal, est-il éthique alors que le citoyen lambda n'a pas accès à l'optimisation que nous mettons en place ? La question touche au rapport entre les droits de la collectivité et ceux de l'individu. Elle est délicate parce qu'elle touche aussi aux croyances et convictions (la réponse différera selon qu'on est animé d'un idéal collectiviste ou qu'on est partisan d'un droit de propriété inaliénable, etc.).

On ne peut s'arrêter à l'affirmation que celui qui crée de la richesse est le propriétaire de droit et ne peut pas être privé en partie de son bien par le paiement d'un impôt forcé : cette richesse est en effet rendue possible par les "biens publics" financés par l'impôt : usage des routes, accès à des partenaires économiques éduqués (via l'enseignement),

à des soins de santé pour soi et ses employés, bénéficie d'un environnement qui permet de travailler et de créer (l'autorité publique est un acteur majeur dans la lutte contre la pollution, contre une alimentation toxique, etc.).

La morale fiscale peut aussi se chercher dans un devoir de solidarité (lui-même peut se fonder sur une approche spirituelle ou sur une approche scientifique liée à la physique).

La morale est parfois définie par rapport aux conséquences de l'action (ici : payer l'impôt ou l'éviter). Ce qui apporte le bien-être ou une satisfaction serait moralement bon. Encore faut-il être d'accord sur l'acteur dont le bien-être est pris en compte : est-ce l'individu, un groupe d'individus (en précarité par exemple), la nation... ? D'aucuns prétendent que l'impôt légitime (moral) est plutôt celui qui est basé sur un accord libre du contribuable. Autant dire qu'aucun impôt ne serait légitime puisqu'il serait impossible d'élaborer un système fiscal propre à chaque citoyen et un accès personnalisé aux services publics.

D'autres estiment que l'impôt assure la cohésion sociale (par la redistribution des richesses) et l'optimisation serait ainsi par définition immorale; on leur répondra que le système n'est pas crédible aujourd'hui, induisant le financement d'intérêts particuliers (ceux

des électeurs de la majorité au pouvoir, par exemple) et non des intérêts communs à tous. Il conduit ainsi à une rivalité entre les citoyens plutôt qu'à la cohésion. Dans cette perspective, à notre avis, le rôle de l'Etat doit être repensé afin de lui rendre sa crédibilité : mieux définir et réduire les services qui doivent être financés par l'impôt; élargir par contre le champ de financement aux défis collectifs colossaux de l'avenir qui ne sont pas pris en compte aujourd'hui et seront la condition du bonheur de nos enfants (sauvegarde d'un environnement agréable, lutte contre la pollution et les conséquences du dérèglement du climat, éducation des immigrés, etc.).

On sait aussi que les inégalités de richesse se creusent et que la transmission des patrimoines en exonération d'impôt aggrave une situation jugée explosive par certains. Cela n'ouvre pas de nouveaux critères éthiques d'appréciation de la justice fiscale mais peut faire basculer l'opinion dans l'émotion et être in fine contraire à l'intérêt bien compris des propriétaires de gros patrimoines. Une révolution politique leur serait désastreuse sur le plan matériel.

Enfin, le fiscaliste ne peut conclure ces quelques réflexions sans souligner que le droit au choix de la voie la moins imposée (même tempéré par des dispositions anti-abus) est une mesure de respect de l'Etat de droit.